

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 005-156/08/CC

■ Autorisation pour le Président de recourir à l'emprunt, aux instruments de couverture aux lignes de crédit de trésorerie et de déroger à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat **DBU 08/959/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

A l'instar de toutes les grandes collectivités et établissements publics, la Communauté Urbaine souhaite mener une politique de gestion active de sa dette et pratiquer une trésorerie zéro avec pour objectif de réduire la charge et les risques financiers supportés par la collectivité.

Une telle gestion nécessite des délais de décision et de réaction compatibles avec la volatilité des marchés. Pour cela, il est proposé, dans la présente délibération, que le Conseil de Communauté délègue au Président certaines de ses compétences concernant :

- la gestion de la dette,
- la trésorerie.

• I) La gestion de la dette

Le présent rapport propose d'autoriser le Président à emprunter, suivant les opportunités offertes par les marchés financiers, à hauteur du montant inscrit au budget, à procéder à des renégociations, des remboursements anticipés et à recourir à des opérations de couverture de type swaps et options.

Les emprunts mobilisés pourront :

- être à moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- comporter une possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- comporter des droits de tirage échelonnés,
- prévoir la possibilité de modifier l'index,
- comporter la possibilité d'ajuster la durée, la périodicité des remboursements et le profil d'amortissement.

Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être :

- le T4M,
 - le TAM,
 - l'EONIA ,
 - le TMO,
 - le TME,
 - l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser le Président à procéder à des renégociations et / ou des remboursement anticipés d'emprunts en cours, afin d'améliorer les conditions de remboursement de Marseille Provence Métropole, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et, le cas échéant, les pénalités.

Par ailleurs, afin de se prémunir contre les fluctuations du marché, il est proposé d'autoriser le Président à recourir à des opérations de couverture des risques de taux et de change.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats de swaps et options :

- les swaps de taux et de devises sont des instruments à terme qui permettent d'échanger un taux révisable contre un taux fixe et vice-versa, et / ou de devise, sur une période donnée.
- les options comprennent notamment les floors, les caps, les taux fixes bonifiés. Moyennant le versement d'une prime, elles permettent à la collectivité ou à la banque de bénéficier d'une couverture conditionnelle.

• II) La trésorerie

Afin que la Communauté Urbaine puisse optimiser la gestion de sa trésorerie, il est proposé d'autoriser le Président à contracter des ouvertures de crédit de trésorerie, mais également de déroger à l'obligation de dépôts des fonds au Trésor.

Les ouvertures de crédit de trésorerie seront d'une durée maximale de 12 mois et comporteront un ou plusieurs index référencés ci-dessous :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA ,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 116 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut déroger à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat pour des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, de certaines recettes exceptionnelles, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public.

Dans cette hypothèse, une décision viendra notamment préciser :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,
- La Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant sur les mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,
- La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- L'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 116 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003
- L'article L.5211-1 et les articles L.5211-6 à 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles 3 et 29 du Nouveau Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 concernant les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- La circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003, relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers ;
- La délibération n °FAG 8/218/CC en date du 26 mars 2007.

Sur le rapport du Président,

Considérant

- La nécessité pour Marseille Provence Métropole de conduire une gestion active de sa dette et de sa trésorerie, afin d'en minimiser le coût financier,
- La nécessité d'une réactivité importante, en raison de la volatilité des marchés,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1

En matière de gestion de la dette,

- d'autoriser le Président à emprunter, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et à hauteur des montants inscrits dans les comptes, sachant que les emprunts pourront être :

- à moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec une possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être :

- le T4M,
 - le TAM,
 - l'EONIA ,
 - le TMO,
 - le TME,
 - l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.
- d'autoriser le Président à procéder à la renégociation et/ ou au remboursement anticipé des emprunts en cours, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution.
 - d'autoriser le Président à recourir à des opérations de couverture des risques de taux et de change, de type swaps et options.

Article 2

En matière de gestion de la trésorerie,

- d'autoriser le Président à contracter des ouvertures de crédit de trésorerie, et pouvant comporter un ou plusieurs index référencés ci-dessous :

- le T4M,
 - le TAM,
 - l'EONIA ,
 - le TMO,
 - le TME,
 - l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.
- d'autoriser le Président à déroger à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat pour des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, de certaines recettes exceptionnelles, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public.

Article 3

- de tenir l'assemblée informée au travers des états de la dette joints au Budget Primitif et au Compte Administratif.

Article 4 :

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°FAG 8/218/CC.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN